



TOUTE UNE ÉQUIPE POUR RÉPONDRE À TES BESOINS !

1. APPELS DE SERVICE OU DEMANDE DE RÉPARATION

- Envoie un courriel à service@espaceroomi.ca.
- Identifie correctement ton numéro de chambre, la nature du problème, et la méthode pour te rejoindre.
- Un appel de service officiel sera créé dans notre système et remis à ton concierge.
- Tu obtiendras un suivi dans les 3 jours ouvrables en fonction du niveau de l'urgence de ta demande.

Tu peux également rejoindre l'administration en composant le (450) 84-ROOMI (847-6664)

2. APPEL D'URGENCE APRÈS LES HEURES DE TRAVAIL ET PENDANT LE WEEK-END

- Contacter la **centrale d'appels TELMATIK** au : 873-220-0373.

3. ÉQUIPE DE GESTION

L'immeuble est géré par l'entreprise Albert Immobilier. Vous pouvez rejoindre le gestionnaire d'actifs par courriel au service@albertimmobilier.ca

4. INTERNET/WIFI

En cas de panne d'internet :

- 1- Débranche et rebranche ton ordinateur. Si cela ne fonctionne pas,
- 2- Appelle le bureau durant les heures d'ouverture.
- 3- Appelle Cogeco **1-877-979-4565, option 1, option 4 et option 4**
- 4- **Il ne sert à rien d'appeler le concierge, TELMATIK ou autre : ces derniers ne pourront rien faire.**

À TON ARRIVÉE

Quelques jours avant le début de ton bail, tu auras été contacté afin de convenir de la date et l'heure de ta remise de clés.

À ton arrivée, ton nouveau chez vous aura été inspecté et nettoyé, prêt à t'accueillir et à t'y installer.

Le processus de remise de clés inclura :

- la remise des clés;
- la visite de ta chambre afin de compléter le document « Inspection du logement » te permettant d'inscrire tout bris, usure ou défauts qui auraient pu être causés par le locataire précédent. C'est ce document qui sera utilisé à ton départ afin de constater que tu n'as causé aucun dommage pour la durée de ton bail.

INTERNET

Le Roomî fournit l'accès à l'Internet aux résidents.

Afin d'assurer le meilleur service possible à tous, **les réseaux filaires et sans-fil sont protégés et surveillés**, et l'utilisation de certains protocoles et site de téléchargements de films, de musique ou autres activités illégales y est bloquée ou surveillée.

STATIONNEMENT

STATIONNEMENT À L'IMMEUBLE

Si tu désires louer un espace de stationnement **à l'immeuble**, tu dois signer un contrat de stationnement. Communique avec l'administration afin d'en connaître les disponibilités et modalités.

TOUT VÉHICULE QUI Y EST STATIONNÉ ILLÉGALEMENT POURRAIT :

- Se voir facturer une amende de 50\$ par avis en cas d'utilisation d'une place de stationnement de l'Immeuble sans avoir signé de contrat de stationnement avec le Propriétaire.
- Voir son véhicule remorqué à ses frais (du Locataire).

Il est également interdit de stationner dans le centre commercial devant l'immeuble.

STATIONNEMENT À L'UNIVERSITÉ

Si tu désires louer un espace de stationnement **à l'université**, tu dois suivre les modalités indiquées sur le site web de l'UQTR : [Stationnement UQTR](#)

BUANDERIE

La buanderie payante se trouve au sous-sol de l'immeuble. Tu dois suivre les instructions qui y sont indiquées pour le fonctionnement.

Il est de la responsabilité de chaque locataire de faire un usage normal et adéquat des appareils :

- ne pas surcharger
- y mettre que des vêtements (pas d'équipement de hockey, des souliers, etc.)

Le Propriétaire ne sera aucunement responsable des pertes ou dommages résultant de leur usage.

RANGEMENTS

Quelques espaces de rangement sont disponibles à la location. Informez-vous des prix et des disponibilités auprès de l'administration.

VÉLOS

Informe-toi sur les endroits où il est autorisé d'entreposer ton vélo. : les vélos sont notamment interdits dans l'immeuble et dans les chambres.

COLIS

Le Propriétaire ne pourra être tenu responsable de tout vol et/ou vandalisme aux colis livrés au Locataire

LIVRAISON DE NOURRITURE À DOMICILE

Lorsque vous commandez, insistez pour laisser votre no de téléphone afin que le livreur vous appelle à son arrivée.



PAIEMENT DU LOYER

Un bail est un contrat.

- 1- Le loyer inscrit au bail ainsi que tous frais additionnels (stationnement, rangement) sont payables le 1^{er} du mois selon les modalités inscrites au bail. En cas de retard de paiement, une entreprise de recouvrement sera contactée à partir du 7^e jours de chaque mois si un retard de paiement non justifié se poursuit.
- 2- Un locataire qui ne paie pas selon les modalités convenues est en défaut.
- 3- Lorsqu'un locataire se retrouve en défaut, le propriétaire peut, dès lors :
 - déposer une demande au Tribunal Administratif du Logement (TAL) pour recouvrer le loyer dû, les intérêts et les frais de la demande.
 - en cas de retard de plus de 3 semaines, le propriétaire peut, en plus de ce qui est mentionné ci-dessus, exiger la résiliation du bail et l'éviction du locataire.

DÉVÉROUILLAGE DE PORTES (CLÉS OUBLIÉES)

Si tu t'es embarré à l'extérieur de ta chambre ou de l'immeuble :

Durant les heures de bureau : contact l'administration au 450-847-6664
À l'extérieur des heures de bureau : contact TELMATIK au 873-220-0373

Frais (payables immédiatement):

Durant les heures de bureau : sans frais
À l'extérieur des heures de bureau : des frais seront exigés à chaque demande

Sois vigilant afin de t'éviter des frais inutilement !

RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE CONTENUS DANS VOTRE BAIL

Les règlements d'immeuble font partie intégrante du bail (1894 C.c.Q) : il est important d'en prendre connaissance et de s'y conformer.

Parmi ceux-ci, notez que :

- 1- Il est **interdit de fumer/vapoter** dans l'immeuble et à moins de 9 mètres de l'immeuble;
- 2- Chacun a droit à la **tranquillité et la quiétude des lieux**, en tout temps;
- 3- Tout type **d'animaux sont interdits**;
- 4- Une **assurance-locataire en responsabilité civile de 2 000 000 \$** CAN est obligatoire;
- 5- La friture dans l'huile est interdite;
- 6- Le locataire s'engage à occuper seul et lui-même la chambre qu'il a louée, en tout temps. Il lui est **interdit de faire une quelconque cohabitation**.

ASSURANCE

Le Locataire s'engage à détenir en tout temps une assurance habitation de type Locataire-occupant standard de 2 millions de dollars CAN couvrant sa responsabilité et les risques de vol, d'incendie et de dégâts causés par l'eau, la fumée et tout autre sinistre dont le Locataire pourrait être tenu responsable. Le Locataire devra fournir au Propriétaire une preuve d'assurance lors de chaque renouvellement de son bail.

TRANSPORT

L'espace étudiant Roomi se situe à moins de 2 km du campus de l'Université de Trois-Rivières.

TRANSPORT EN COMMUN

Afin d'obtenir un laissez-passer avec la Société de Transport de Trois-Rivières (« STTR »), tu dois te référer au site web de l'UQTR, soit :

- 1- Te procurer la carte CITÉ au CRMS
- 2- Tu pourrais ainsi bénéficier des prix réduits de la STTR

L'autobus 615 t'amènera à destination en moins de 15 minutes, et la fréquence des autobus est aux ± 20 minutes.

